

DEPARTEMENT
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
FONTAINEBLEAU
CANTON
NEMOURS
COMMUNE
NEMOURS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de signature
pour un acte de cession
Florence MARCANDELLA

Le Maire de Nemours, Valérie LACROUTE,

VU :

- les articles L.2122-18 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,
- l'élection de Mme Florence MARCANDELLA au poste d'Adjoint le 25 mai 2020,
- la délibération du Conseil Municipal n° 2025-27 du 10 avril 2025,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Florence MARCANDELLA, Adjoint au Maire, à l'effet de signer la cession prévue dans la délibération susvisée, portant sur une maison et son commerce, cadastrée section AD n°135, située au 12 Quai des Tanneurs à Nemours.

Article 2 : La délégation susvisée sera exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau. Une expédition sera transmise à Monsieur le Receveur municipal ainsi qu'au notaire en charge de cette affaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Fait en Mairie, le 14/04/2025.

Le Maire,


Valérie LACROUTE



Date de transmission au représentant de l'Etat : 15 AVR. 2025

Date d'affichage : 15 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250414-AG2025-17-AR
Date de réception préfecture : 15/04/2025